



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 684 Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Théâtre de la Ville » pour le Théâtre des Abbesses 18^{ème} : délibération rectificative

PROJET DE DELIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière séance du Conseil de Paris du 15 au 17 novembre 2022, vous avez bien voulu voter favorablement la délibération 2022 DAC 59.

Celle-ci avait pour objet d'adopter la convention d'occupation du domaine public avec l'association Théâtre de la Ville pour l'occupation des locaux situés au 31, rue des Abbesses dans le 18^{ème} arrondissement pour une période de 3 ans. Cette mise à disposition est assortie du versement d'une redevance de 1 200 euros par an. L'aide en nature qui en découlerait serait de 357 830 €, la valeur locative estimée pour un an s'élevant à 359 030 €.

La durée prévue dans la convention est de 5 ans et non de 3 ans.

La présente délibération vise donc à corriger cette erreur matérielle.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer cette convention.

La Maire de Paris

2022 DAC 684 Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Théâtre de la Ville » pour le Théâtre des Abbesses 18^{ème} : délibération rectificative

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 2° ;

Vu le projet de délibération 2022 DAC 684 en date du _____ relatif à la modification de la délibération 2022 DAC 59 ;

Vu la délibération 2022 DAC 59 en date des 13, 14, 15 et 16 novembre 2022 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec L'association « Théâtre de la Ville »;

Considérant que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de remplacer l'article 1 de la délibération 2022 DAC 59 ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville sur les activités de l'association « Théâtre de la Ville » et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2 commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Théâtre de la Ville » une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation des locaux situés au 31 rue des Abbesses Paris 18^{ème} et non 3 ans comme mentionné dans la délibération 2022 DAC 59. La délibération 2022 DAC 59 est jointe en annexe de la présente délibération tout comme la convention d'occupation du domaine public.

Article 2: Le reste de la délibération 2022 DAC 59 demeure inchangé.